

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_006

Objet : M20.020 - Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Acte modificatif n°2

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération 2020/144 en date du 15 décembre 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare d'Hazebrouck au groupement composé de EXPLORATIONS ARCHITECTURE, Architecte mandataire (75010 PARIS), avec IGREC INGENIERIE SAS (75214 PARIS CEDEX 13) et l'agence Laure PLANCHAIS (75011 PARIS), co-traitants,

Vu la décision communautaire 2022/058 du 10 mai 2022 portant sur l'application des articles 8.1, 8.2 et 8.3 du CCAP et la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 922 358,90 € HT (missions de base+OPC) + la tranche optionnelle concernant l'étude de circulation à un montant de 14 895,00 € HT et enfin l'ajout des études de la desserte bus réalisées jusqu'à l'APD entraînant une rémunération supplémentaire de 12 252,40 € HT,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confrontée dans l'exécution du marché à des sujétions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'accorder une rémunération au titre des travaux supplémentaires sur les missions VISA, DET et AOR pour un montant de 6 838,31 € HT,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°2 (avenant) relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck (M20.020) avec le groupement composé de EXPLORATIONS ARCHITECTURE, architecte mandataire (75010 PARIS) avec IGREC INGENIERIE SAS (75214 PARIS CEDEX 13) et agence Laure PLANCHAIS 575011 PARIS), co-traitants.

Cette modification du contrat entraîne une augmentation de la rémunération définitive pour un montant total toutes tranches confondues passant de 937 253,95 € HT à 956 344,66€ HT (1 147 613,59 € TTC) constituant une augmentation de 2,04 % par rapport à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 JAN. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

